



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Pierre-de-Colombier, le 5 juillet 2023

Saint Pierre de Colombier **L'appel des opposants contre le permis de construire** **jugé irrecevable par la Cour administrative d'appel**

Le 17 mars 2023, le tribunal administratif de Lyon avait rejeté le recours déposé par l'association « Pour l'Avenir de la vallée de la Bourges » contre le permis de construire du Site Notre Dame des Neiges. Le 15 mai dernier, l'association a fait appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, afin de faire annuler ce jugement.

Ce 30 juin, la Cour administrative d'appel de Lyon a rendu une ordonnance, jugeant irrecevable cet appel. L'ordonnance précise : « La requête de l'association pour l'avenir de la vallée de la Bourges est manifestement irrecevable, et doit, comme telle, être rejetée [...] »

La Famille Missionnaire de Notre Dame peut une fois de plus confirmer que le permis de construire a été instruit de manière parfaitement légale, et qu'il est totalement conforme à l'ensemble des règles applicables.

Contact presse :

Frère Clément-Marie

Tél : 04 75 94 41 95

Courriel : saint.pierre@fmnd.org

Plus d'information :

Consultez notre site Internet : <https://fmnd.org>

Suivre le projet : <https://sitendn.fmnd.org>

Institut de la Famille Missionnaire de Notre-Dame
65 rue du village – 07450 Saint-Pierre-de-Colombier
Tél : 04.75.94.41.95 – Courriel : saint.pierre@fmnd.org – Site Internet : fmnd.org